

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

*Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France*

Association " INTER AIDE "

44, rue de la Paroisse

78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

Association « INTER AIDE »

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'Association,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INTERAIDE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points ci-dessous, exposés dans l'annexe :

- *au paragraphe 3.2 et relatif au changement de méthode comptable lié à la première application, au cours de cet exercice, du règlement ANC 2018-06.*
- *aux paragraphes 3.3.11 et 5.2 et relatif à la justification de la comptabilisation des subventions lors de la réception des fonds, dérogeant ainsi au principe comptable de comptabilisation des subventions pour leur intégralité lors de la notification des subventions.*

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

Société de Commissariat aux Comptes,

inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

4. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des structures et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le traitement et la présentation dans l'annexe du changement de méthode lié à la première application du règlement ANC 2018-06 et à la justification de la dérogation aux principes comptables mentionnée dans notre paragraphe « observations » et renvoyant à l'annexe.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association et relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL

Société de Commissariat aux Comptes,
inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC des Hauts-de-France

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.


Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille, le 30 avril 2021

Le Commissaire aux comptes
Audit & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés



Rémy AINE

BILAN ACTIF au 31 Décembre 2020

ACTIF	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)			Exercice 2019 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Logiciels	3 747,95	3 747,95	0,00	490,00	490,00
Immobilisations corporelles					
Matériel de bureau	22 087,73	22 087,73	0,00	282,20	282,20
Immobilisations financières					
Dépôt de garantie	8 329,11		8 329,11	8 329,11	8 329,11
Total I	34 164,79	25 835,68	8 329,11	9 101,31	9 101,31
ACTIF CIRCULANT					
Créances					
Créances sur les programmes	1 382 602,55		1 382 602,55	1 081 355,69	1 081 355,69
Autres	65 676,43		65 676,43	81 335,22	81 335,22
Instrument de trésorerie	2 389 601,47		2 389 601,47	1 599 458,77	1 599 458,77
Disponibilités	169 873,54		169 873,54	785 779,15	785 779,15
Charges constatées d'avance	7 962,14		7 962,14	21 609,35	21 609,35
Total II	4 015 716,13		4 015 716,13	3 569 538,18	3 569 538,18
Ecarts de conversion Actif	350,96		350,96		
TOTAL GENERAL	4 050 231,88	25 835,68	4 024 396,20	3 578 639,49	3 578 639,49



BILAN PASSIF au 31 Décembre 2020

PASSIF	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise			
Réserves			
Réserves pour projet de l'entité			
Autres	948 729,88	943 080,06	943 080,06
Excédent ou déficit de l'exercice	1 571,82	5 649,82	5 649,82
Situation nette (sous total)	950 301,70	948 729,88	948 729,88
Total I	950 301,70	948 729,88	948 729,88
FONDS REPORTEES ET DEDIES			
Fonds dédiés	2 628 889,09	2 209 829,30	
Total II	2 628 889,09	2 209 829,30	0,00
PROVISIONS			
Provisions pour risques de change	350,96		
Total III	350,96	0,00	0,00
Fonds dédiés			
- sur autres ressources			2 209 829,30
Total III bis	0,00	0,00	2 209 829,30
DETTES			
Dettes fiscales et sociales	330 577,81	268 492,21	268 492,21
Autres dettes	114 276,64	151 588,10	151 588,10
Produits constatés d'avance			
Total IV	444 854,45	420 080,31	420 080,31
Ecarts de conversion Passif (V)			
TOTAL GENERAL	4 024 396,20	3 578 639,49	3 578 639,49



COMPTE de RESULTAT au 31 Décembre 2020

	Imputé aux programmes	Hors programmes	Exercice 2020	Exercice 2019 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)
PRODUITS d'EXPLOITATION					
Cotisations		180,00	180,00	185,00	
Concours publics	4 469 949,57		4 469 949,57	3 139 100,17	3 139 100,17
Dons manuels	795 459,06		795 459,06	1 306 600,03	
Contributions financières	2 092 506,12		2 092 506,12	2 095 624,66	
Utilisation des fonds dédiés	2 209 829,30		2 209 829,30	1 964 867,76	
Cotisations					185,00
Autres produits	301 246,86		301 246,86	481 909,83	3 884 134,52
+ Report de Ressources non utilisées des ex. antérieurs					1 964 867,76
- Engagements à réaliser sur ressources affectées					-2 209 829,30
Total I	9 868 990,91	180,00	9 869 170,91	8 988 287,45	6 778 458,15
CHARGES d'EXPLOITATION					
Achats	12 645,41		12 645,41	11 120,19	11 120,19
Autres charges externes	5 543 379,05		5 543 379,05	5 339 312,66	5 339 312,66
Impôts, taxes et versements assimilés	64 090,69		64 090,69	60 740,40	60 740,40
Salaires et traitements	1 498 713,58		1 498 713,58	1 359 511,56	1 359 511,56
Charges sociales	475 749,22		475 749,22	414 926,35	414 926,35
Dotations aux amortissements	772,20		772,20	1 533,68	1 533,68
Dotations aux provisions					
Reports en fonds dédiés	2 628 889,09		2 628 889,09	2 209 829,30	
Total II	10 224 239,24		10 224 239,24	9 396 974,14	7 187 144,84
1. Résultat d'Exploitation (I - II)	-355 248,33	180,00	-355 068,33	-408 686,69	-408 686,69
PRODUITS FINANCIERS					
Autres produits financiers	356 232,10	1 969,82	358 201,92	412 535,36	412 535,36
Reprise sur provisions				3 673,56	3 673,56
Total III	356 232,10	1 969,82	358 201,92	416 208,92	416 208,92
CHARGES FINANCIERES					
Dotations aux provisions	350,96		350,96		
Intérêts et charges assimilées	580,63		580,63		
Différences négatives de change	52,18		52,18	10,41	10,41
Total IV	983,77		983,77	10,41	10,41
2. Résultat financier (III - IV)	355 248,33	1 969,82	357 218,15	416 198,51	416 198,51
3. Résultat courant (I - II + III - IV)		2 149,82	2 149,82		
4. Résultat exceptionnel (V)					
Impôt sur les sociétés		578,00	578,00	1 862,00	1 862,00
EXCEDENT	-0,00	1 571,82	1 571,82	5 649,82	5 649,82
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES en NATURE sur le TERRAIN					
Dons en nature	14 423,00				
Prestations en nature	62 350,00				
Bénévolat	460 171,00				
Total	536 944,00				
CHARGES des CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES en NATURE sur le TERRAIN					
Mises à disposition gratuite de biens	14 423,00				
Prestations en nature	62 350,00				
Personnel bénévole	460 171,00				
Total	536 944,00				



ASSOCIATION INTER AIDE

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

I – PREAMBULE : Présentation de l'association et de ses missions

1.1 – Objet social

L'association Inter Aide, association loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée le 24 Avril 1980 a pour objet d'aider des familles particulièrement défavorisées à améliorer leurs conditions de vie, leur état de santé et leur niveau de formation, dans le respect de la Charte annexée à ses statuts. Elle a notamment pour objet de concevoir, de lancer et de suivre des programmes concrets de développement dans certaines régions de pays en développement.

1.2 – Nature et périmètre des activités

L'association intervient dans 7 pays : Ethiopie, Guinée, Haïti, Madagascar, Malawi, Mozambique et Sierra Léone dans les domaines d'activités suivants : l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agriculture, la santé et l'éducation.

Dans le respect des lois et de la doctrine fiscale, Inter Aide organise et contrôle à partir de la France, des actions à caractère humanitaire à l'étranger. Elle finance directement, ou en lien avec des partenaires locaux liés par convention, les actions entreprises et est en mesure de justifier de manière détaillée, les dépenses engagées dans les pays d'intervention. Compte tenu des financements de l'Union Européenne et de l'Agence Française de Développement notamment, les dépenses des actions menées font régulièrement l'objet d'audits spécifiques.

1.3 – Description des moyens mis en œuvre

Pour mener à bien ses programmes, l'association a un effectif salarié de 26 personnes au siège et de 37 expatriés (22 salariés et 15 sous statut VSI) qui interviennent dans les missions sur le terrain.

Inter Aide bénéficie de subventions de la part de partenaires institutionnels (UE, AFD), de collectivités territoriales (Agences de l'Eau, municipalités ...); de contributions financières et de mécénat de la part de fondations d'entreprise et familiale, de fonds de dotations; de dons de donateurs privés et des cotisations de ses membres. L'association ne fait pas de campagne d'appel public à la générosité; les fonds sont sollicités grâce aux contacts et aux amis de l'association et de ses membres.

Inter Aide est administrée par un directoire de 2 personnes et un conseil de surveillance de 9 personnes.

1.4 – Présentation du compte de "résultat" sous une forme adaptée à l'activité de l'association

Afin de respecter le nouveau Règlement ANC 2018-06, le compte de résultat conforme à ce nouveau Règlement est présenté à la suite du bilan, alors qu'il était, au cours des exercices précédents, mis en fin d'annexe. De ce fait, le compte de résultat sous une présentation plus représentative de l'activité est joint au § 4.2.5 de l'annexe, alors qu'il était à la suite du bilan lors des exercices antérieurs. Cette présentation du compte de "résultat" a toujours été considérée par la gouvernance de l'association comme plus adaptée à l'activité de l'association, et plus représentative de sa mission. Elle permet de rendre plus lisible les flux de l'exercice, et distingue notamment les opérations affectées aux programmes de celles qui le sont indirectement.

Depuis 1999, cette présentation du compte de "résultat" a été modifiée pour faire apparaître les flux générés par l'activité de l'association sur l'année, en y reprenant les données des comptes de programmes.

Ce compte comprend donc en haut de tableau le titre « **Ressources affectées aux programmes** », puis le titre « **Charges affectées aux programmes** », qui donnent un « **Solde Activité Programmes** » dont le résultat est à zéro, puisque les ressources reçues sont toutes affectées à la mission de l'association. Les ressources et charges hors programmes sont les produits financiers et les charges financières donnant un solde financier qui constitue l'excédent de gestion, historiquement réservé à l'augmentation des fonds propres.

- Le titre « **Ressources Affectées aux Programmes** » comprend les financements et produits financiers dédiés aux programmes et reçus sur l'exercice, augmentés de ceux à recevoir pour couvrir des charges de l'exercice, diminués de ceux reçus pour couvrir des charges de l'exercice précédent et de ceux qui n'ont pas encore été utilisés sur les programmes, et augmenté du solde de financements non utilisés sur l'exercice précédent.

- Le titre « **Charges Affectées aux Programmes** ^[1] » comprend toutes les charges imputées aux programmes, réparties en deux sous-titres : d'une part le total des charges directement imputées aux programmes y compris les salaires, indemnités, charges et voyages des responsables de programmes basés sur le terrain, et d'autre part les charges de fonctionnement affectées aux programmes. »

II – Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 – Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie de Covid-19. Suite aux mesures de confinement, de restriction des activités non essentielles et de limitation des déplacements en France et à l'étranger, de nombreux projets suivis par l'association ont été réorganisés. L'association a mis en place des dispositifs visant à préserver la santé et la sécurité des personnes accompagnées, de leurs adhérents, de leurs collaborateurs et de leurs partenaires. L'association a également mis en place du télétravail pour préserver la santé et la sécurité de ses salariés, tout en continuant à réaliser les projets et objectifs attendus. Ces nouveaux modes de fonctionnement dans l'organisation et un nombre réduit de missions du fait des limitations des déplacements a pour conséquence une diminution des frais et charges initialement prévues pour la réalisation des missions.
- La première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30/12/2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de la première application.

2.2 – Événements postérieurs à la clôture

Néant

^[1] Il est important de faire remarquer que le compte de "résultat" n'inclut pas les dépenses effectuées sur financements locaux ou recettes locales des programmes. Ces dépenses, contrôlées par nos équipes directement sur le terrain, reflètent bien cependant une partie des activités de notre association. De ce fait, il en est tenu compte dans le calcul final des pourcentages de dépenses terrain et de frais de structure (voir note (B) du compte de "résultat").

III – Dispositions générales : cadre légal de référence et principes et méthodes comptables

3.1 – Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux autres dispositions du règlement 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception de la première application du règlement ANC 2018-06 tel que mentionné au paragraphe « changement de méthode comptable » décrit ci-dessous ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2 – Changement de méthode comptable : Première application du règlement ANC n° 2018-06

La première application du règlement ANC n° 2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Afin de rendre comparable les comptes de l'exercice et ceux de l'exercice précédent, les comptes 2019 ont été présentés sous le référentiel ANC 2018-06 et également sous le référentiel 1999-01 (comptes approuvés l'an passé).

Ce changement de méthode se traduit par des changements de présentation, des changements de libellés de comptes et des modifications dans la comptabilisation de certaines opérations. Les principales modifications significatives sont les suivantes :

- Au Passif du bilan : les fonds dédiés sont désormais présentés avant les provisions pour risques et charges ;
- Au compte de résultat :
 - o L'utilisation des fonds dédiés des exercices précédents est inscrite dans les produits d'exploitation et les reports en fonds dédiés sur les exercices suivants sont en charges d'exploitation. Précédemment les deux lignes étaient dans les produits d'exploitation et permettaient une lisibilité plus claire de la consommation réelle des ressources de l'exercice. Afin de retrouver cette information pertinente, la présentation de gestion du compte de résultat est donné au § 4.2.5 de l'annexe et permet également de classer les ressources et les dépenses affectées aux programmes d'intervention et celles hors programmes.

- Dans l'annexe : un paragraphe spécifique sur l'objet et l'activité et les moyens de l'association est désormais inscrit en préambule. Par ailleurs plusieurs tableaux de suivi et de présentation des informations ont été complétés ou modifiés.

3.3 – Règles générales appliquées aux principaux postes du bilan et du compte de résultat

3.3.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels informatiques comptabilisés à leur coût historique d'acquisition et amortis en linéaire sur 1 an.

3.3.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles du siège de l'association sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

- Matériel de bureau : linéaire sur 3 à 7 ans.
- Agencements et installations : linéaire sur 10 ans.
- Matériel informatique : linéaire sur 3 ans.

L'association n'atteint pas les seuils pour appliquer les nouveaux règlements sur les actifs.

Les matériels achetés pour les programmes sont enregistrés dans la comptabilité des programmes. N'appartenant pas à Inter Aide car restant la propriété des programmes et des partenaires locaux, ils ne doivent pas être considérés comme des actifs de l'association et sont donc passés en charges par les envois de fonds.

3.3.3 - Immobilisations financières

Elles sont constituées du dépôt de garantie sur le loyer des locaux du siège.

3.3.4 - Créances et dettes sur programmes

Les fonds reçus des financeurs sont enregistrés aux comptes 41, par bailleur de fonds.

Les dépenses effectuées par programmes sont imputées aux comptes 40, ventilés par secteur (Caraïbes, Moza-Wi, Afri-Mad et plate-forme au service des secteurs) et pays. Nous avons :

400E2	Haïti
400F1	Mozambique
400F5	Malawi
400F7	Guinée
400G3	Sierra Léone
400G4	Madagascar Rural
400G6	Ethiopie
400I1	Capitalisation agro
400I2	Capitalisation hydro
400ZX	Plate-forme



Ces comptes sont également divisés par type de dépense :

40X/20	Envois de fonds sur le terrain
40X/29	Envois VLS
40X/30	Autres transferts
40X/40	Salaires et charges responsables de programmes
40X/50	Voyages et assurances animateurs
40X/70	Missions courtes de suivi
40X/80	Frais de lancement et suivi
40X/90	Salaires et charges Europe
40X/91-93	Charges générales Europe
40X/92	Salaires direction
40X/95	Appui technique
40X/96	Frais de recrutement, mise en place.

Au bilan, figure le solde des fonds reçus des bailleurs de fonds diminués des dépenses effectuées par pays.

La présentation fait apparaître la position comptable des dettes et créances de l'ensemble des programmes, résultant du niveau de dépenses réalisées par rapport aux financements reçus (cf détail par pays §.4.1.3).

Les montants présentés en créances correspondent à un niveau de dépenses cumulées supérieur aux financements reçus (cf. § 4.2.2).

A l'inverse, les montants présentés en dettes correspondent à un niveau de dépenses cumulées inférieur aux financements reçus (cf. §4.2.3).

3.3.5 - Disponibilités

Les disponibilités figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées selon la méthode FIFO. Une provision est comptabilisée si la valeur comptable à la date de clôture est inférieure à la valeur d'inventaire qui est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

3.3.6 - Fonds associatifs

Ce poste est constitué par :

- l'excédent ou le déficit de l'exercice,
- les différentes lignes de réserves, constituées par le cumul des excédents/déficits de chacun des exercices, sont mouvementées lors de l'affectation approuvée par l'Assemblée Générale.

3.3.7 - Fonds reportés et dédiés

Lorsque les financements institutionnels et dons privés reçus n'ont pu être utilisés en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « Reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « Fonds reportés et dédiés aux programmes ».

Les dons manuels, legs et donations, non préalablement affectés par les donateurs, reçus au cours de l'exercice sont exclusivement dédiés au financement des programmes. L'affectation à une action précise, ou un programme déterminé, est effectuée en fonction des besoins.

Les sommes inscrites en fonds dédiés sont reprises au compte de "résultat" au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par le crédit du compte Utilisation des fonds dédiés ».

Dans le cas où des ressources ne seraient pas dédiées par les bailleurs de fonds ou la direction de l'association, elles sont inscrites en « Ressources hors programmes ».

3.3.8 – Dettes fiscales & sociales et autres dettes

Il s'agit des charges dues au 31 décembre et des provisions constituées à la clôture de l'exercice relatives aux factures non reçues des fournisseurs et aux charges de personnel (congrés payés, frais).

3.3.9 – Ressources affectées aux programmes

Les ressources d'exploitation affectées aux programmes sont comptabilisées au fur et à mesure de leur encaissement. L'éventuelle quote-part non utilisée à la clôture de l'exercice donne lieu au constat d'une charge, en "reports en fonds dédiés". Inversement, lorsque les dépenses réalisées sont supérieures aux financements encaissés, une créance est comptabilisée à la clôture de l'exercice en "Financements à recevoir sur dépenses engagées".

3.3.10 – Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature sont valorisées au prix du marché du pays concerné et font l'objet d'une inscription en comptabilité en comptes 8. Le détail de ces contributions figurent au point 5.4.

3.3.11 - Subventions

Par dérogation aux principes comptables, les subventions reçues des financeurs publics ne sont pas comptabilisées lors de la notification d'attribution de la subvention, mais lors de la réception des fonds, en raison des incertitudes sur le terme des projets et les dépenses qui seront effectivement réalisées. Le montant des subventions attribuées mais non encaissées est mentionné au § 5.2 de l'annexe : « engagements hors bilan » et s'élève à 8 822 474 euros au 31/12/2020.



IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE "RESULTAT"

4.1 – Notes relatives au bilan

4.1.1 - Immobilisations brutes et amortissements

Immobilisations	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Incorporelles	3 748			3 748
Corporelles	22 088			22 088
Financières	8 329			8 329
Total	34 165			34 165

Amortissements	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Incorporelles	3 258	490		3 748
Corporelles	21 806	282		22 088
Financières				
Total	25 064	772		25 836

Total net	9 101	- 772		8 329
------------------	--------------	--------------	--	--------------

4.1.2 - Echéances des créances et dettes hors programmes

Les créances et dettes hors programmes ont tout une échéance inférieure à un an à la clôture de l'exercice.

4.1.3 - Créances sur programmes et fonds dédiés aux programmes

Ces postes sont détaillés dans le tableau de la page suivante.



4.1.3 - REPARTITION RESSOURCES & CHARGES PROGRAMMES 2020

	SUBVENTIONS	ENVOIS TERRAIN 20 & 30	SALAIRES RESP.PROG. 40	VOYAGES RESP.PROG. 50	MISSIONS SUIVIS 60 - 70	SALAIRES C. de S. 80	SALAIRES EUROPE 90 - 95	CHARGES Gales EUR. 91-93	TOTAL DEPENSES	VARIATION 2020	SOLDE 2019	SOLDE 2020		
												TOTAL	Créances sur les Programmes	Fonds délégués aux Programmes
Madagascar Rural	1 245 800,82	680 945,79	134 870,65	9 608,07	7 401,35	68 651,87	101 341,40	11 652,91	1 014 472,04	231 328,78	-249 635,12	-192 886,69	174 580,35	
Ethiopie	2 636 619,27	1 528 021,54	110 337,09	10 795,48	10 727,93	118 553,47	130 593,44	22 659,81	1 931 688,76	704 930,51	-227 130,86	-469 609,47	947 407,12	
Sierra Leone	791 040,22	637 670,99	67 642,61	7 095,94	23 354,90	64 045,00	78 360,47	10 173,49	888 343,40	-97 303,18	-81 260,44	-188 423,98	9 860,36	
Malawi	1 391 574,66	1 157 494,80	257 017,06	18 383,43	9 030,14	54 618,88	142 106,56	19 323,66	1 657 974,53	-266 399,87	41 780,11	-278 376,51	53 756,75	
Mozambique	802 943,89	631 299,89	113 960,97	12 199,28	15 214,13	52 909,22	95 067,24	10 881,51	931 532,24	-128 588,35	85 773,83	-79 695,50	36 880,98	
Guinée	80 932,95	11 955,88	9 316,11	1 549,48	-152,01	3 853,98	6 771,53	354,77	33 609,74	47 283,21	-931,30	0,00	46 351,91	
Haiti	678 813,89	563 958,30	230 688,91	20 540,86	14 675,67	92 330,54	105 516,49	11 982,44	1 039 673,21	-360 859,32	628 200,23	-173 610,40	440 951,31	
Subv. déléguées aux Programmes	-12 578,85									-12 578,85	931 679,16	0,00	919 100,31	
Programmes Inter Aide	7 615 146,85	5 211 347,19	923 833,40	80 172,54	80 252,11	454 962,96	659 757,13	87 008,59	7 497 333,92	117 812,93	1 128 473,61	-1 382 602,55	2 628 889,09	
Programmes gérés par ATIA	99 000,00								99 000,00					
TOTAUX	7 714 146,85	5 310 347,19	923 833,40	80 172,54	80 252,11	454 962,96	659 757,13	87 008,59	7 596 333,92	117 812,93	1 128 473,61	-1 382 602,55	2 628 889,09	
Renvois cite de "résultat" (a)	(1)	(4)	(5)	(4)	(4)	(7)	(7)	(6)	(8)		(3)	(2)	(2)	
Renvois annexe												2.2.2	2.2.3	

Les références renvoient au « compte de résultat – présentation de gestion » qui est au § 4.2.5 de cette annexe



4.1.4 - Comptes de régularisation « actif »

Les charges constatées d'avance figurant à l'actif du bilan sont liées à la gestion courante de l'association et correspondent à :

Nature des charges	2020	2019
Abonnements	48.91	295.42
Maintenance	742.53	1 451.48
Billets d'avion	1 510.21	4 260.15
Contribution couverture sociale SCD	3 259.62	11 547.16
Assurances multirisque et rapatriement	31.29	1 423.51
Autres	2 369.58	2 631.63
Total	7 962.14	21 609.35

4.1.5 – Tableau de variation des fonds propres - ((Règl. ANC 2018-06 art. 431-5)

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	943 080,06	5 649,82			948 729,88
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	5 649,82	-5 649,82	1 571,82		1 571,82
SITUATION NETTE	948 729,88	0,00	1 571,82	0,00	950 301,70
Subventions d'investissement nettes					
Provisions règlementées					
TOTAL GÉNÉRAL	948 729,88	0,00	1 571,82	0,00	950 301,70

L'Assemblée Générale du 26 avril 2020 a décidé d'affecter l'excédent de l'exercice 2019, soit 5 649.82 euros, au fonds pour lancement de nouveaux programmes.

4.1.6 - Tableau de variation des fonds dédiés - (Règl. ANC 2018-06 art. 431-6)

Variation des Fonds Dédiés issu de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	UTILISATIONS		Transferts	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Fonds dédiés	2 209 829	2 628 889	2 209 829			2 628 889	
TOTAL	2 209 829	2 628 889	2 209 829			2 628 889	

4.1.7 - Charges à payer

Les charges ayant fait l'objet d'une provision au 31/12/20 se décomposent comme suit :

	2020	2019
Congés payés	89 691.47	69 547.11
Honoraires	17 343.00	48 543.56
Autres	1 046.95	938.22
Total	108 081.42	119 028.89



4.2 – Notes relatives au compte de "résultat" (présentation de gestion § 4.2.5)

4.2.1 – Financements et produits financiers affectés aux programmes reçus en France sur l'exercice

Les financements et produits financiers, reçus sur l'exercice et affectés aux programmes, s'élèvent respectivement à 7 357 914.75 € et 356 232.10 € et sont détaillés, par pays, dans le tableau relatif aux programmes – cf 4.1.3. Ils se répartissent ainsi ²:

- Dons privés :	3 244 197.28 euros soit	42.06 %
- Union Européenne :	381 242.00 euros soit	4.94 %
- Agence Française de Développement	3 095 256.00 euros soit	40.12 %
- Autres financeurs publics	993 451.57 euros soit	12.88 %

4.2.2 – Financements à recevoir sur dépenses effectuées

Les financements à recevoir sur dépenses effectuées s'élèvent à 1 382 602.55 € et correspondent à la contrepartie des « Créances programmes » figurant au bilan.

Ils concernent des programmes pour lesquels l'association a effectué des avances de trésorerie pour financer les dépenses engagées au cours de l'exercice.

Les programmes concernés ont fait l'objet de demandes et/ou d'accord de financement auprès des bailleurs de fonds dont les versements étaient à recevoir à la date de la clôture et dont certains ont été reçus depuis.

Compte tenu des sommes à recevoir, le directoire de l'association estime que le risque de non recouvrement de ces créances ne nécessite pas la constatation d'une provision pour risque.

4.2.3 – Engagements à réaliser sur financements reçus

Ils correspondent au solde des financements reçus, non encore engagés sur des actions du pays d'intervention, à la date de clôture des comptes et s'élèvent à 2 628 889.09 €. Ce montant est mentionné dans le poste « Fonds dédiés » inscrit au passif du bilan.

4.2.4 – Détail du poste dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus

La ligne « Dépenses programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus » se décompose de la façon suivante :

Envois de fonds	4 506 358.63
Achats et services faits en France pour le terrain	<u>803 988.56</u>
Sous-Total	5 310 347.19
Voyages et assurances responsables de programmes	80 172.54
Missions de suivi	<u>80 252.11</u>
TOTAL	5 470 771.84

Le détail de ces montants par pays figure dans le tableau relatif aux programmes figurant au point 4.1.3.

² En tenant compte des 880 295 € d'apports locaux (recettes et subventions locales et contributions volontaires en nature), les pourcentages se répartissent ainsi : 47.65 % de dons privés, 4.44 % de financements de l'Union Européenne, 36.01 % de l'Agence Française de Développement et 11.90% d'autres financeurs publics.

4.2.5 – COMPTE de RESULTAT : Présentation de Gestion

COMPTE de "RESULTAT" - Présentation de Gestion
au 31 Décembre 2020

en Euros

POSTES	Renvois (a)	%	2020	2019
RESSOURCES AFFECTES AUX PROGRAMMES				
Financements programmes reçus sur l'exercice	(1)		7 357 914,75	6 541 324,86
Produits financiers affectés aux programmes	(1)		356 232,10	408 882,10
Financements à recevoir sur dépenses effectuées	(2)		1 382 602,55	1 081 355,69
Financement des dépenses engagées sur exercices antérieurs	(3)		-1 081 355,69	-599 445,86
Report en fonds dédiés	(2)		-2 628 889,09	-2 209 829,30
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	(3)		2 209 829,30	1 964 867,76
Total Ressources affectées aux programmes (A)			7 596 333,92	7 187 155,25
CHARGES AFFECTEES AUX PROGRAMMES				
Dép. programmes engagées au cours de l'exercice sur financements reçus	(4)		5 470 771,84	5 268 629,27
Impôts et taxes sur personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		10 046,79	9 604,92
Salaires du personnel salarié expatrié (responsables de programmes)	(5)		505 443,48	446 443,58
Indemnités et charges du personnel sous contrat de volontaire	(5)		241 057,93	264 522,77
Charges sociales sur salaires du personnel salarié expatrié (resp.de prog.)	(5)		167 285,20	145 226,75
Total Charges directement imputées aux programmes		84,18%	6 394 605,24	6 134 427,29
Achats	(6)		12 645,41	11 120,19
Services extérieurs	(6)		49 415,24	48 623,84
Autres services extérieurs	(6)		23 191,97	22 059,55
Impôts et taxes s/salaires du person. salarié siège et encadrants (chefs de secteurs)	(7)		54 043,90	51 135,48
Salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		752 212,17	648 545,21
Charges sociales sur salaires du personnel salarié au siège et encadrants	(7)		308 464,02	269 699,60
Dotation aux amortissements & provisions	(6)		1 123,16	1 533,68
Total Charges de fonctionnement affectées aux programmes (B) (C)		15,81%	1 201 095,87	1 052 717,55
Charges financières affectées aux programmes	(6)	0,01%	632,81	10,41
Total des Charges affectées aux programmes (A)	(8)	100%	7 596 333,92	7 187 155,25
SOLDE ACTIVITÉ PROGRAMMES			0,00	0,00
Cotisations des membres			180,00	185,00
Produits financiers			1 969,82	3 653,26
Reprise provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement				3 673,56
RESSOURCES HORS PROGRAMMES			2 149,82	7 511,82
Impôt sur produits financiers			578,00	1 862,00
CHARGES HORS PROGRAMMES			578,00	1 862,00
EXCÉDENT NET DE GESTION			1 571,82	5 649,82

(a) Renvois figurant sur le tableau "4.1.3 - Répartition ressources et charges programmes 2020" dans l'annexe des comptes.

(A) Hors financements, ressources et charges locales.

(B) En tenant compte des dépenses faites sur apports locaux (880 295 €), le pourcentage des frais de structure s'établit en fait à 12,54 %.

(C) Cette somme englobe 151 654,32 € de coûts directs des chefs de secteurs sur les programmes.

V – AUTRES INFORMATIONS

5.1 – Effectifs au 31/12/2020

Effectifs (sans pondération pour temps partiels)

Cadres	48
Employés	0

L'association emploie également 15 volontaires sous statut VSI.

5.2 - Engagements hors bilan

Engagements donnés

Il n'existe pas d'engagements donnés à la date de clôture.

Les engagements de départ à la retraite ont été estimés et provisionnés au 31 décembre.

Engagements reçus

Par dérogation aux principes comptables prévus par l'ANC, la part des subventions notifiées mais non encore encaissées n'est pas comptabilisée. Au 31 décembre, le montant total des fonds restant à recevoir au cours des 2 à 3 prochaines années sur les contrats signés avec les bailleurs publics et privés, s'élève à 10 391 926 euros dont 8 822 474 euros de subventions. Compte tenu des incertitudes importantes sur le terme des projets et les dépenses réelles qui seront effectivement réalisées, ce montant n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation.

Les engagements reçus de donation d'usufruit ne sont pas comptabilisés compte tenu de l'écart potentiel entre l'évaluation initiale et les montants réellement perçus. En conséquence, les versements d'usufruit sont inscrits en produits lors de leur réception en banque.

5.3 – Dépenses réalisées sur recettes et financements locaux³

Les dépenses sur recettes et financements locaux enregistrées au cours de l'exercice dans les comptabilités terrain des programmes concernés s'élèvent à 95 659 euros et se décomposent comme suit :

Pays	Financements locaux	Recettes locales	Dépenses	
			s/financements locaux	s/recettes locales
Haïti				
Madagascar Rural	18 637	6 880	18 637	6 880
Ethiopie	8 758		8 758	
Malawi		2 689		2 689
Mozambique	50 118	713	50 118	713
Sierra Léone		7 864		7 864
TOTAL	77 513	18 146	77 513	18 146
	95 659		95 659	

³ Il n'est pas tenu compte ici des recettes et financements locaux enregistrés dans les comptabilités des partenaires (82 534 €).

5.4 – Contributions volontaires en nature¹

Les contributions volontaires en nature valorisées au prix du marché local, sont constituées comme suit :

- économie sur billets d'avion achetés en France	€	7 494
- dons en nature par des organismes locaux et contributions des bénéficiaires	€	529 449

5.5 – Montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées

Le montant total des salaires bruts annuels des trois personnes les mieux rémunérées s'élève à 137.156 euros.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

5.6 – Fiscalité

Inter Aide est une association humanitaire (organisme d'intérêt général). Inter Aide organise et contrôle à partir de la France les programmes qu'elle a initiés. Elle a une activité non lucrative au bénéfice des personnes en situation de grande précarité. A ce titre, l'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

5.7 – Autres informations

Les autres points prévus par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général sont non applicables ou non significatifs.



¹ Il n'est pas tenu compte ici des apports locaux valorisés obtenus par les partenaires (165 159 €)